

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 12 septembre 2018

Le mercredi 12 septembre deux mille dix-huit à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

Présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, POULAIN Agnès, TERNET Alain, GROMAND Daniel, BRINGOUT Joël, DESBOEUF Jean-Luc, GAMBA Catherine, REGNIER Fabrice, FAIVRE Gisèle, BESANÇON Valérie

Absents : DEMANGE Catherine, MATHIEU Marie-France

Absents excusés :

Pouvoirs : COLLE Philippe à FLEURY Eric

Mr REGNIER Fabrice a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 4 septembre 2018

Le président ouvre la séance

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la demande de mutation d'un Adjoint Technique Territorial ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 17 septembre 2018 pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions de « Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts » à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires.

Il devra justifier d'une connaissance des espaces vert ou d'un niveau CAP ou Bac Professionnel espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,

AUTORISE Mr le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Avis sur le maintien dans les fonctions d'adjoint suite à retrait de délégation à un adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire du 30 août 2018 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 30 août 2018 par Mr le Maire de la délégation consentie à Mme MATHIEU Marie-France, adjoint au maire par arrêté du 12 avril 2014 dans les domaines de : la communication, de l'information et du ROYE-INFO, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme MATHIEU Marie-France dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de ne pas maintenir Mme MATHIEU Marie-France dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Logement communal 18 Rue de l'Eglise : remboursement du dépôt de garantie

- Vu le décès de Mme CHAUMONT Christiane, locataire du logement communal situé au 18 Rue de l'Eglise à ROYE, le 2 juillet 2018,

- Vu l'état des lieux effectué le 3 septembre 2018,

- Vu le dépôt de garantie d'un montant de 360 € versé en décembre 2007 (correspondant à 1 mois de loyer),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement complet du dépôt de garantie, soit 360 €.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019

Vu le Code Forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ROYE, d'une surface de 95 ha 39 étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 15 mai 2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous ;

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 8, 10, 23, 24, 25 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2019 ;

1- ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNÉE 2019

En application de l'article R.213-33 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2- DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

2.1 – Cas général :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales

de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2 – Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés et souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par l'intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Devis d'assistance ONF – Exercice 2018/2019

Vu le devis présenté par l'ONF concernant l'assistance technique, le contrôle du cubage pour l'exploitation de bois d'œuvre feuillus pour 2018-2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le devis d'un montant estimatif de :

1 200,00 € HT (soit 1 440,00 € TTC).

Travaux bûcheronnage et débardage pour la saison 2019

Vu la consultation auprès de différentes entreprises concernant la campagne de façonnage 2019 en forêt communale de ROYE,

Vu les propositions suivantes à des prix intéressants,

- SARL EFA, Mr LEVREY Patrick de ATHESANS
- 8,20 € HT/M3 pour débardage des grumes

- 8,80 € HT/Tonne pour débardage bois de trituration
- 12,80 € HT/M3 pour abattage et façonnage des grumes
- 11,80 € HT/Tonne pour abattage et façonnage de trituration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CHOISIT l'entreprise EFA pour la campagne de façonnage 2019.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents